



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## personnel

Question écrite n° 90141

### Texte de la question

M. Jacques Le Nay attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment sur les conditions d'emploi des personnes handicapées. Il lui demande de lui faire connaître le nombre de personnes handicapées recrutées par son ministère pour chacune des années 2003, 2004 et 2005.

### Texte de la réponse

Au 31 décembre 2005, sur les 46 400 agents civils non ouvriers du ministère de la défense (les directions et services dont dispose le ministre délégué aux anciens combattants étant des organismes du ministère de la défense, les agents de ces directions et services relèvent donc tous du ministère de la défense). 1 894 étaient des bénéficiaires de la législation sur les travailleurs handicapés, représentant environ 4 % de cet effectif ce recensement n'est pas exhaustif car il ne comprend pas les personnes qui n'ont pas fait état d'un handicap lors de leur recrutement. Depuis de nombreuses années, le ministère de la défense a défini et mis en oeuvre en faveur des personnes handicapées, une politique d'ensemble qui porte à la fois sur : - la formation pour la réinsertion professionnelle effective des handicapés. Une convention signée entre le ministère de la fonction publique et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) permet d'utiliser ses écoles de reconversion professionnelle pour former les handicapés. Treize écoles réparties sur le territoire, préparant aux diplômes de l'éducation nationale (BEP, BAC ou BTS) ont ainsi accueilli 1 562 stagiaires en 2005. Près de 70 % d'entre eux ont trouvé un emploi dans les six mois suivant la fin de la formation ; la prise en charge, par l'Institution nationale des invalides (INI), des invalides de guerre et d'opérations extérieures les plus fortement handicapés. Cette institution offre un accueil de longue durée pour les handicapés les plus lourds et développe des méthodes innovantes permettant d'améliorer l'autonomie de vie des personnes handicapées ; l'implication sur le terrain au travers de 18 centres d'appareillage en France et 3 au Maghreb qui assurent des consultations d'appareillages ainsi que le contrôle de fabrication et d'adaptation des appareillages (orthopédiques, auditifs...) ; la recherche, les études techniques et les essais en matière d'appareillage pour handicapés avec le Centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH). Cette structure de très haut niveau agit dans le domaine de la normalisation des matériels, de la formation et de la capitalisation des connaissances au bénéfice des professionnels comme des handicapés eux-mêmes. Le ministère de la défense s'est doté, en complément, d'un plan d'action en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Ce plan « Handi'Cap » a permis de recruter, entre 2001 et 2005, 791 travailleurs handicapés : 196 par concours et 595 par la voie contractuelle. Depuis 1996, les embauches par cette voie dérogatoire aux concours représentent environ 80 % de l'ensemble des recrutements de travailleurs handicapés. Les deux tiers de cet effectif sont constitués de personnes de niveau d'études BEP ou CAP. S'agissant plus particulièrement de la période 2003-2005, 145 travailleurs handicapés ont été recrutés en 2003, 21 en 2004 et 40 en 2005, soit un total de 206 personnes (ces données pour 2003, 2004 et 2005 portent uniquement sur les recrutements par la voie contractuelle, aucun recrutement par concours n'ayant été effectué au cours de ces années). Afin de favoriser la bonne intégration des personnes handicapées, le ministère de la défense a mis en place à leur intention un accompagnement

spécifique portant à la fois sur la formation ; en 2005, 136 agents ont bénéficié d'actions de formation spécifiques, soit en tant que personne handicapée, soit comme gestionnaire de fonctionnaire handicapé, soit en tant que personnel en relation avec un travailleur handicapé ; l'adaptation des postes de travail ; en 2005, 30 postes de travail ont ainsi été aménagés et, pour certains d'entre eux, le ministère s'est assuré les services d'un ergonome ; l'écoute personnalisée ; en 2005, 105 fonctionnaires ont suivi des stages de sensibilisation à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés organisés par le centre de documentation et de formation à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail ; l'aide et le soutien ; un réseau de 37 « correspondants Handicap » a été constitué pour animer et coordonner l'action des multiples acteurs intervenant dans l'accompagnement du handicap, notamment les chefs d'établissements, les responsables des ressources humaines et de formation, les médecins, les chargés de prévention, les assistants de service social et l'ergonome. Enfin, le plan d'action « Handi'Cap » couvrant la période 2001-2005 avait également comme objectif de favoriser les achats de prestations ou de fournitures courantes auprès du « secteur protégé ». Ces achats ont représenté 1,1 million d'euros en 2005, soit l'équivalent de la rémunération de 76 agents. Cette politique volontariste sera poursuivie par le ministère de la défense dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du nouveau plan « Handi'Cap » couvrant la période 2006-2009.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Le Nay](#)

**Circonscription :** Morbihan (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90141

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 mars 2006, page 3231

**Réponse publiée le :** 20 juin 2006, page 6496